



Avis au Public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 décembre 2025 le conseil communal de Berdorf vient d'approuver la modification du règlement d'ordre intérieur réglant les relations de la commune avec les associations. Le règlement devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale et sur le site Internet de la commune, où il en peut être pris copie sans déplacement.

Berdorf, le 22 décembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire,
(contreseing art. 74 loi communale)



Le Bourgmestre,